

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU CŒUR ENTRE-DEUX-MERS
COMITE SYNDICAL du 09 décembre 2021**

DELIBERATION N°40/2021 - Budget principal

Objet : Demande de subvention 2022 Région et FEADER : candidature approche territoriale des Fonds UE 2022-2027

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dûment convoqué, s'est réuni à Targon.
Date de convocation du Comité syndical : 29 novembre 2021

Secrétaire de séance : Patrice CHAZALLET

Présents à 18h :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS					
DALLA LONGA	Marie-France	×	BOUDON	Chantal	
FAVORY	Jean		SHERIFFS	Colin	
MAULUN	Frédéric	×	GUÉRIN	Éric	
TESSIER	Sylvie	×	LAPUYADE	Arlette	
CDC LES COTEAUX BORDELAIS					
AUBIN	Maryse	×	AVINEN	Marc	
JOUCREAU	Michel	×	BONNIER	Patrick	
LHOMET	Sylvie		ZIMMERLICH	Julia	
GUERIN	Christine		CHAMPALOU	Karine	
DESTRUEL	Philippe		LABBÉ	Hélène	
CDC DU SECTEUR DE SAINT-LOUBES					
QUENNEHEN	Vincent		LA MACCHIA	Bruno	
MARTIN	José		YANINI	Daniel	
MOREAU	Luc		DA COSTA	Laëtitia	×
FAVRE	Emmanuelle	×	KOUTCHOUK	Harrag	
COTSAS	Pierre		SEVAL	Pierre	
BAGOLLE	Céline	×	AYAYI	Sylvie	
CDC DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS					
MONGET	Alain	×	ROUGIER	Frédéric	
HARRIS	Anne		SCHOMAECKER	Denise	×
ZEFEL	Nathalie	×	CASTAING	Corinne	
GOEURY	Céline		CHAZALLET	Patrice	×
BARRABES	Xavier		DELPONT	André	×
CDC DU CREONNAIS					
ZABULON	Alain		MONNERIE	François	×
PAGÈS	Bernard	×	LAFON	Maryvonne	
CHIRON- CHARRIER	Marie-Antoinette	×	BARTHET- BARATEIG	Romain	
BOIZARD	Alain		JOYEUX	Jean-Luc	

Nombre de délégués en exercice : 24 titulaires

Quorum : 13

Délégués présents (titulaires et suppléants) : 16

Délégués excusés en cours de séance : 0

Délégués représentés : 0 (pouvoir de... à ...)

Délégués représentés en cours de séance : 0 (pouvoir de à - heure)

Suppléant ayant pris part au vote : l'ensemble des suppléants

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-200049682-20211209-40-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Affichage : 16/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur Le Président précise le contenu de la demande de subvention.

Cette demande de subvention concerne la réalisation de la candidature du PETR Cœur Entre-deux-Mers pour le compte du territoire et de ses acteurs à la mise en œuvre de l'approche territoriale des fonds UE 2021-2027 comprenant à la fois le prochain programme LEADER et l'objectif 5 du Programme FEDER-FSE.

Considérant les dépenses de l'opération :

	HT	TVA	TTC
Frais salariaux (0,5 ETP Animateur)			21 157,98 €
Frais de déplacements	1 200,00 €	66,00 €	1 266,00 €
Frais de Réception - ateliers concertation	1 250,00 €	250,00 €	1 500,00 €
Communication - plaquette, ...	416,67 €	83,33 €	500,00 €
Coûts indirects - forfait frais de structure (15% des frais salariaux)			3 173,70 €
TOTAL			27 597,68 €

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

	TTC
Autofinancement Pôle CE2M	7 597,68 €
FEADER mesure 19.1 (plafond 20 000€)	20 000,00 €
TOTAL	27 597,68 €

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

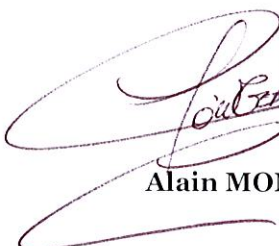
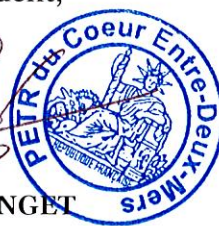
- d'autoriser le Président à répondre à l'appel à candidatures auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) dont la sortie est prévue courant décembre 2021,
- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention pour l'opération citée ci-dessus auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la mesure 19.1 du FEADER 2014-2020,
- de valider le plan de financement de l'opération citée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette opération.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,
- le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré le 9 décembre 2021

Le Président,



Alain MONGET